

Parité femmes-hommes : les ordres et organisations professionnels du droit unissent leurs forces pour faire progresser l'égalité

Les ordres et organisations professionnels des notaires, des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, des greffiers des tribunaux de commerce et des commissaires de justice signent mardi 27 mai 2025 une charte commune en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette initiative inédite illustre une mobilisation volontariste des professions réglementées du droit, toutes officiers ministériels, pour inscrire la parité au cœur de leur fonctionnement institutionnel et de leurs pratiques professionnelles.

Des professions en mouvement, des avancées concrètes

Depuis quelques années ces professions ont connu une évolution significative de leur composition, avec une féminisation croissante de leurs effectifs, y compris dans les fonctions de responsabilité. La signature de la charte pérennise ces acquis et fixe pour toutes les professions un objectif d'égalité et de parité. Elle est une feuille de route portée et partagée par les ordres professionnels, pour faire du principe d'égalité un levier d'action, de progrès et de cohésion.

Des engagements clairs pour transformer durablement les pratiques

La charte repose sur des engagements concrets, structurés autour de six axes d'action :

- **Favoriser une progression de carrière équitable** et transparente à tous les stades professionnels,
- **Accroître la représentativité des femmes** dans les fonctions ordinales, électives et institutionnelles,
- **Lever les freins à l'entrée** dans les professions, notamment pour les jeunes femmes,
- **Soutenir la parentalité** et une meilleure conciliation des temps de vie,
- **Prévenir et traiter les comportements sexistes ou discriminatoires**, en renforçant la sensibilisation et les dispositifs d'écoute,
- **Mettre en place des observatoires de la parité** au sein de chaque profession, réunis dans un comité interprofessionnel de suivi chargé de produire un rapport annuel.

Publication légale : Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements professionnels. Cette obligation est prévue par l'article 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018.

Une initiative soutenue par le garde des Sceaux

Cette signature se déroule sous le haut patronage de M. Gérard DARMANIN, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice qui reçoit pour la première fois l'ensemble des professions réglementées du droit, toutes officiers ministériels, pour inscrire la parité au cœur de leur fonctionnement institutionnel et de leurs pratiques professionnelles.

« En tant que femme élue dans nos instances, je mesure la responsabilité que nous avons d'ouvrir la voie et de pérenniser des mécanismes d'égalité. »

Me Agnès CARLIER, Vice-présidente de la Chambre nationale des commissaires de justice

« La parité n'est plus une perspective, c'est un impératif. Cette dynamique collective est un signal fort de notre détermination. »

— **Benoît SANTOIRE**, Président de la Chambre nationale des commissaires de justice

A propos de Chambre nationale des commissaires de justice

Depuis le 1er janvier 2019, les professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire sont désormais représentées par le même Ordre national, la Chambre nationale des commissaires de justice, et sont amenées à ne former plus qu'un seul et unique métier de Commissaire de justice d'ici 2026. Etablissement d'utilité publique et Ordre professionnel, la Chambre nationale des commissaires de justice est le seul organisme habilité à s'exprimer au nom de tous les commissaires de justice, huissiers de justice français et à représenter officiellement l'ensemble de la profession auprès des pouvoirs publics. Me Benoît SANTOIRE préside la Chambre nationale des commissaires de justice depuis le 1er juillet 2022.

www.commissaire-justice.fr

Contact presse : Pauline GRISEZ

Tel : +33 (0)1 84 74 67 40

Port : +33 (0)7 81 61 82 27

pgrisez@arkanemedia.com

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)